



Commune de
PERROY

Perroy, le 18 novembre 2024 / JDR/AGR

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 5 décembre 2024

Préavis No 13/2024

BUDGET 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Conformément à la Loi sur les communes, art. 4, la Municipalité soumet au Conseil communal le budget de fonctionnement 2025 pour approbation.

Le budget 2025 vous est présenté selon le nouveau plan comptable MCH2.

Nous tenons à vous rendre attentifs que le budget 2024 et les comptes 2023 qui vous sont présentés en parallèle au budget 2025 ont été convertis mais que la comparaison n'est parfois pas possible car ils n'ont pas été retraités.

Nous avons souvent utilisé les notes sous les comptes afin de faciliter la compréhension et apporter une aide à la lecture.

Vous verrez parfois dans le libellé de certains comptes la mention « (TEMPO) », cela signifie que ces comptes sont utilisés pour la conversion mais qu'ensuite ils ne seront plus utilisés. Il y avait parfois plusieurs comptes en MCH1 qui se retrouvent dans un seul compte en MCH2 et du point de vue informatique pour la conversion, nous avons dû créer un compte en parallèle à chaque compte MCH1.

La mention « (ACI) » dans le libellé de certains comptes signifie que les montants nous sont communiqués par l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Les libellés des comptes sont repris du manuel MCH2 auxquels nous avons parfois rajouté des précisions afin de vous aider à retrouver ce qui figure dans le compte.

Relevons que les abréviations « PA » signifient patrimoine administratif et « PF » patrimoine financier. Il est aussi à noter que le manuel MCH2 parle de comptes d'exploitation et non plus de fonctionnement.



Commune de
PERROY

2. Résultat prévisionnel

Le budget d'exploitation 2025 prévoit un excédent net de charges de CHF 633'237 et une marge d'autofinancement négative de CHF 171'493.

Vous trouverez ci-dessous un comparatif avec le budget 2024 et les comptes 2023.

<u>Compte d'exploitation en CHF</u>	<u>Budget 2025</u>	<u>Budget 2024</u>	<u>Comptes 2023</u>
Charges	10'363'374	11'552'058	10'964'339
Revenus	9'730'137	10'672'379	10'871'692
Excédent de charges	633'237	879'679	92'647

3. Analyse du budget 2025

Les points suivants caractérisent le budget 2025 :

Les recettes fiscales

Le budget 2025 est marqué par un ralentissement des recettes fiscales. Cependant, à la suite de l'adoption du préavis pour l'arrêté d'imposition 2025, l'augmentation du taux d'impôt à 60.5% permettra de maintenir le niveau des recettes ressortant des comptes 2023. Les recettes fiscales, toutes natures confondues, évoluent de +3% par rapport à 2023.

La valeur du point d'impôt

La valeur du point d'impôt communal pour l'année 2025, qui découle des estimations, est évaluée à CHF 102'000, soit une diminution de 13% par rapport au budget 2024 et une augmentation de 4% par rapport aux comptes 2023. La valeur du point d'impôt par habitant est estimée à CHF 63.63 pour 2025 (2023 : CHF 61.30).

La population

Estimation : 1'600 habitants en 2025. Les dernières constructions se terminent et la commune ne s'attend pas à une hausse significative de sa population. La statistique de la population résidente est une hypothèse importante du budget. Les coûts des associations et ententes intercommunales sont le plus souvent répartis entre les communes en fonction du nombre d'habitants.

Emprunts et taux

La situation de trésorerie tendue et le fait de devoir faire appel à des fonds étrangers a un coût et rend la commune dépendante de l'évolution des taux du marché.

Le taux moyen des charges d'intérêts de l'endettement communal pour 2025 est estimé à 1.56% (2023 : 1.41%).

Péréquation et factures cantonales – NPIV

La nouvelle péréquation « NPIV » entrera en vigueur au 1er janvier 2025. Nous avons à ce jour déjà reçu les acomptes 2025 qui sont basés sur le projet de décompte final 2023. Les acomptes 2025 se montent à CHF 4'422'943 et le projet de décompte final 2023 à CHF 4'256'999. Selon ces premières projections, la NPIV n'aura pas d'impact significatif pour la commune de Perroy.

Nous tenons à relever que la Direction des finances communales nous a assuré que modifier le taux d'imposition communal n'exercerait qu'une faible influence sur la NPIV, l'impact du taux communal étant marginal sur le taux moyen d'imposition de l'ensemble des communes vaudoises.



Commune de
PERROY

Marge d'autofinancement

En outre, avec une marge d'autofinancement négative, la Municipalité reste consciente que l'équilibre financier demeure relativement fragile et a été particulièrement attentive aux dépenses de fonctionnement. A chaque étape de l'élaboration du budget, la Municipalité a dû faire des choix afin de maintenir les charges de la Commune en adéquation avec ses revenus prévisibles.

4. Présentation et explications des nouvelles fonctions MCH2

0 – ADMINISTRATION GENERALE

0210 – Administration des finances et des contributions

Cette rubrique présente les comptes en relation avec la gestion des finances, la comptabilité et le contrôle des comptes. Elle enregistre les frais d'administration financière et fiscale et comprend aussi les émoluments facturés par l'Etat pour la perception des impôts et les amendes fiscales (ACI).

0220 – Administration générale

Cette rubrique présente les comptes en relation avec l'administration générale de la commune, le secrétariat municipal et les archives communales. Afin d'avoir une meilleure lisibilité de nos comptes, nous avons créé des rubriques spécifiques pour distinguer les charges de personnel (02200), les charges d'administration générale (02201) et les charges informatiques (02202).

02200 – Administration générale – personnel

61500 – Routes communales – personnel

Vous retrouvez dans ces deux rubriques toutes les charges salariales, sociales et autres charges en lien avec le personnel de l'administration (02200) et le personnel communal (61500).

Le personnel administratif regroupe dans cette rubrique (02200) le greffe municipal, le contrôle des habitants, la bourse communale, le service technique ainsi que les organistes. Le personnel communal regroupe dans cette rubrique (61500) le personnel de la voirie et les auxiliaires (patrouilleurs, concierges remplaçants, auxiliaires plage et étudiants pour les nettoyages de l'école).

Le budget des salaires 2025 reprend les salaires 2024 adapté au nouveau règlement du personnel.

A noter que nous ventilons les charges salariales et sociales des organistes et du personnel auxiliaire par imputations internes.

Nous tenons à vous rendre attentifs que la comparaison n'est ici pas possible avec le budget 2024 et les comptes 2023 (car non retraits).

1 – ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE

Cette fonction regroupe notre participation cantonale à la facture policière, aux organisations régionales en matière de feu (SDIS) et de protection civile (ORPC).



Commune de
PERROY

2 – FORMATION

Cette fonction présente tous les comptes en relation avec les écoles et la formation.

2170 – Bâtiments scolaires

Cette rubrique présente les charges en lien avec l'école situé dans Le Prieuré. Afin d'avoir une meilleure lisibilité de nos comptes, nous distinguons les charges de personnel (21700) et les charges du bâtiment (21701).

21700 – Bâtiment scolaire - personnel

Les charges de personnel regroupent les charges salariales et sociales des patrouilleurs, des auxiliaires pour la conciergerie et des étudiants pour les nettoyages de l'école.

21701 – Bâtiment scolaire – Le Prieuré 7

Les charges en lien avec le bâtiment et son entretien sont présentés dans cette rubrique. Pour donner suite à un contrôle de conformité du matériel de gym, nous devons remplacer le matériel n'étant plus aux normes. Une partie a été remplacée en 2024, le solde est à remplacer en 2025.

2199 – Ecole obligatoire

Cette rubrique présente toutes les charges de l'association intercommunale ENJEU. Afin d'avoir une meilleure lisibilité de nos comptes, nous distinguons la partie scolaire et bibliothèque (21990) et la partie accueil de jour (21991). Le budget 2025 d'ENJEU se monte à CHF 1'570'240, le budget retraité 2024 à CHF 1'487'550 et les comptes retraités 2023 à 1'369'119.

3 – CULTURE, SPORTS ET LOISIRS, EGLISE

Cette fonction regroupe les comptes en relation avec la bibliothèque, la musique, les manifestations, les sports, les parcs, et les plages.

Notons que nous avons adapté notre soutien aux jeunes musiciens et sportifs à CHF 70.- par enfant au lieu de CHF 50.- afin de nous aligner sur ce qui se pratique dans les autres communes.

Nous distinguons dans la présentation des comptes les charges liées au sport et celles en rapport avec le bâtiment de la buvette et des vestiaires.

En ce qui concerne les églises, nous distinguons dans les comptes l'église (le temple) et le bâtiment de la Cure.

4 – SANTE

Nous n'avons pas de comptes en relation avec cette fonction.

5 – PREVOYANCE SOCIALE

Cette fonction présente les comptes en relation avec les seniors, la jeunesse, les familles, les aides économiques, les réfugiés et l'administration des services sociaux.

Notons que nous avons ventilé par imputation interne les loyers versés par l'Evam aux réfugiés ukrainiens logés dans notre appartement de secours au Prieuré 7.



Commune de
PERROY

6 – TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS

6150 – Routes communales

Cette rubrique regroupe toutes les charges et revenus liés à l'entretien de nos routes. Comme mentionné plus haut, les charges en relation avec le personnel communal de la voirie et les auxiliaires sont regroupées en 61500 et ventilées via imputations internes pour le personnel auxiliaire. Nous distinguons dans les comptes les charges liées à la route, l'éclairage public et le bâtiment de la voirie.

61501 – Routes communales – routes

Cette rubrique présente toutes les charges en relation avec l'entretien et la signalisation des routes. Notons que nous continuons la réfection des pavés à la Grand-Rue et allons procéder à de nouvelles signalisations dans le village.

61502 – Routes cantonales – éclairage public

Afin d'optimiser la consommation électrique de notre éclairage public, nous allons procéder au changement des têtes des luminaires en les remplaçant par un système LED. Ces travaux seront effectués sur les deux prochaines années, la première partie des travaux est portée au budget 2025.

6151 – Places de stationnement

Cette rubrique regroupe les charges et revenus en relation avec le stationnement dans notre village.

En ce qui concerne les amendes d'ordre, nous avons adhéré à une nouvelle convention avec la commune de Rolle et plusieurs communes environnantes. La sécurité publique de Rolle se chargera de contrôler le stationnement dans notre village et d'amender les contrevenants.

Dans le cadre de cette convention, la sécurité publique de Rolle va également s'occuper de la gestion et du suivi de l'encaissement des amendes. Le revenu des amendes nous sera rétrocédé après déduction d'une participation de 5.- par amende ainsi qu'une participation aux frais du logiciel informatique acquis par eux pour cette gestion.

7 – ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7200 – Traitements des eaux usées

Cette rubrique n'inclut que la gestion des eaux usées qui entre dans le calcul de la taxe car il s'agit d'un domaine autofinancé. Nous distinguons dans les comptes l'épuration (Step) (72000), les eaux usées (72001) et les eaux claires (72001).

Notons que nous avons regroupé notre participation à l'AIEP dans un seul compte (au lieu de distinguer les différents éléments de notre participation en plusieurs sous-comptes).

7300 – Gestion des déchets urbains (ordures ménagères)

Cette rubrique présente toutes les charges relatives aux activités de gestion des déchets qui doivent être autofinancées par les taxes causales.

7301 – Gestion des déchets non urbains (déchets communaux)

Cette rubrique présente les charges et revenus relatifs aux activités de gestion des déchets de la commune qui ne rentrent pas dans la définition de la fonction 7300 et qui ne peuvent pas être attribués à d'autres fonctions. Cela concerne à la fois les activités devant être financées par l'impôt et les activités devant être facturées directement aux détenteurs des déchets.



Commune de
PERROY

7907 – Instances régionales

79070 – Région de Nyon

Cette rubrique présente toutes les charges en lien avec notre participation à l'association intercommunale Région de Nyon.

Notons qu'afin de couvrir les prochains appels de charges du Disren, nous avons budgété un montant équivalent à 1 point d'impôt (base comptes 2023) de CHF 98'000.

8 – ECONOMIE PUBLIQUE

Cette fonction regroupe les comptes en lien avec la forêt, le tourisme et les vignes.

84000 – Tourisme

Notons l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 du nouveau règlement sur la taxe de séjour et les résidences secondaires. Les montants portés au budget ressortent des estimations qui nous ont été transmises par Région de Nyon.

9 – FINANCES ET IMPÔTS

Cette fonction comprend tous les comptes en relation avec les impôts, la péréquation financière, les intérêts ainsi que les immeubles du patrimoine financier.

91000 – Impôts

Au vu du ralentissement constaté des revenus des impôts, nous avons évalué avec prudence les revenus 2025. Nous avons intégré au budget 2025 les recettes supplémentaires estimées à la suite de l'augmentation du taux d'impôt communal à 60.5.

96100 – Intérêts

Cette rubrique enregistre tous les intérêts actifs et passifs (y compris dividendes du PA et du PF).

Les intérêts concernant la part épuration de l'emprunt pour le préavis 05/2018 Réfection de la RC52 sont ventilés via les imputations internes en 72002 Epuration eaux claires. En effet, il s'agit d'un domaine autofinancé dont les intérêts doivent être pris en compte par la taxe et non par l'impôt.



Commune de
PERROY

5. Conclusion

La Municipalité souligne que ce budget présente un excédent de charges de CHF 633'237.

Ce budget 2025 a été réalisé par le biais d'une analyse minutieuse de chaque compte. Il s'agit d'une vision des engagements 2025, qui doit permettre à la Municipalité de mener à bien les différentes activités de la commune.

Par conséquent, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis no 13/2024 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion & finances ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

décide

- d'adopter le budget 2025, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 18 novembre 2024

Au nom de la Municipalité

La Vice-syndique

La Secrétaire


Juliette Leprince-Ringuet


Isabelle Reymond Aubert



Ann. ment.

Municipal responsable : Monsieur Jörg Dreier